



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des Peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine – Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine – Marchal), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Marie-Angé FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes).

Secrétaire de séance : Brigitte CAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 24 juin 2022

**20220630012DE**

**CONVENTION AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE POUR LE RAMASSAGE DES PAV**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018, il avait été autorisé à signer une convention avec Haute Corrèze Communauté (HCC) pour gérer le ramassage des points d'apport volontaire de la commune de Bort les Orgues et des communes du plateau bortoïse dans l'attente de la signature d'un marché par cette Communauté de communes pour ladite prestation. Cette convention précisait une rémunération mensuelle de 4 000€ par mois due par HCC à la CCSA et avait une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aussi des avenants successifs ont été signés pour couvrir les périodes jusqu'au 31 décembre 2020. Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser l'année 2021 et de repartir sur une nouvelle convention sur une durée plus longue qui inclue une rémunération recalculée au plus juste à 3 000€ par mois.

Il s'agit d'autoriser M. le Président :

- À signer l'avenant n°5 de la convention initiale permettant de régulariser l'année 2021 (au tarif initial de 4 000 € par mois) ;
- À signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026 au tarif de 3 000 € par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président

- À signer l'avenant n°5 de la convention initiale permettant de régulariser l'année 2021 (au tarif initial de 4 000 € par mois) ;
- À signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026 au tarif de 3 000 € par mois.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE

